



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION NATIONALE HAÏTIENNE DE COOPÉRATION AVEC L'UNESCO

MAIRIE DE GANTHIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA 2^E SECTION COMMUNALE BALAN

Université d'État d'Haïti



Acte de création du premier Jardin botanique national d'Haïti (JBNH)

Préambule

1. Jusqu'en 2015, la République d'Haïti est l'un des rares pays à ne pas avoir de **jardin botanique national**, bien que ce soit une exigence de l'article 256 de la Constitution haïtienne de 1987 amendée qui stipule : « Dans le cadre de la protection de l'Environnement et de l'Education Publique, l'Etat a pour obligation de procéder à la création et à l'entretien de jardins botaniques et zoologiques en certains points du Territoire ».
2. La République d'Haïti est considérée comme un **haut-lieu de la biodiversité**, laquelle est en train de se dégrader depuis plusieurs décennies. Il y a **urgence de sauvegarder cette biodiversité et de la conserver** pour les générations futures.

3. Haïti est dans l'urgence de répondre aux engagements internationaux relatifs aux plantes, notamment la **Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP)** adoptée en 2002 par les gouvernements du monde entier. Les Etats signataires ont en effet affirmé que « *Sans plantes, il n'y a pas de vie sur Terre. Le fonctionnement de la planète et notre survie dépendent des plantes* (BGCI, 2012)».
4. A part le Parc national naturel et historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Nord) qui figure dans la liste du Patrimoine mondial de l'humanité, **Haïti ne dispose pas d'infrastructure ou d'œuvre de grande envergure qui pourrait servir de référence mondiale**. Un jardin botanique bien conçu peut être un lieu de connaissance, d'éducation et d'attraction de renommée internationale.
5. Le Jardin peut être **un pôle touristique important**. Il peut renforcer les activités économiques des communes limitrophes en termes de **création d'emplois, d'installations hôtelières** et de restauration, de vente de services, de **développement de tourisme balnéaire et écologique**. Il est susceptible d'impulser un ensemble d'actions capables d'aider à la **réduction de la pauvreté** et à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus qui soient en harmonie avec les objectifs de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité.
6. Le décret du 12 novembre 1986 plaçant la Commission Nationale Haïtienne de Coopération avec l'UNESCO (CNHCU) dans un cadre décentralisé, sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale, autorise la Commission nationale à :
 - promouvoir en Haïti les idées de compréhension de la culture nationale ;
 - promouvoir et exploiter en Haïti les richesses de la culture nationale ;
 - encourager la créativité littéraire, scientifique et culturelle ;
 - établir dans chaque chef-lieu de département et dans toutes les villes de province des bureaux dans les domaines de l'Education, des sciences, de la culture et de l'information.

Ainsi,

1. **Le Conseil d'Administration de la 2^e section communale Balan, commune de Ganthier**, dont le siège se trouve à Ganthier, Bonnet, 2^e section communale Balan, représentée par Monsieur **Jean Ronal NOËL**, identifié par sa CIN **01-12-99-1971-01-00029** et son NIF : **005-023-528-6**, demeurant et domicilié à Barbaco, habitation de Balan, 2^e section communale de la commune de Ganthier, agissant en ses qualités de Coordonnateur,
2. **La Mairie de Ganthier**, dont le siège se trouve à Ganthier, 25, rue de la Fraternité, représentée par Monsieur **Claude ORISMA**, identifié par sa CIN : **01-12-99-1968-12-00001** et son NIF : **003-555-192-1**, demeurant et domicilié à Ganthier, agissant en ses qualités de Maire principal,
3. **La Commission nationale haïtienne de coopération avec l'UNESCO (CNHCU)**, dont le siège se trouve à Port-au-Prince, rue 4 - Pacot # 4 (entre la rue Bellevue et l'avenue N), représentée par Monsieur **Jean COULANGES**, identifié par sa CIN : **01-01-99-1941-02-00005** et son NIF : **003-135-282-6**, demeurant et domicilié à Pétiion-Ville, agissant en ses qualités de Secrétaire permanent,

4. **L'Université d'Etat d'Haïti (UEH)**, agissant avec l'autorisation du Recteur **Jean Vernet HENRY**, par la **Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire (FAMV)** dont le siège se trouve à Damiens, Route nationale # 1, représentée par **Monsieur Jocelyn LOUISSAINT**, identifié par sa **CIN : 04-01-99-1962-07-00006** et son **NIF : 003-269-019-0**, demeurant et domicilié à Tabarre, agissant en ses qualités de Doyen,
5. **Le Ministère de l'Environnement (MDE)**, dont le siège se trouve à Port-au-Prince, rue 4 - Pacot # 11, représenté par **Monsieur Dominique PIERRE**, identifié par sa **CIN : 03-01-99-1959-08-00010** et son **NIF : 003-263-151-9**, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, agissant en ses qualités de Ministre,
6. **Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)**, dont le siège se trouve à Tabarre, Route nationale # 1, représenté par **Monsieur Lyonel VALBRUN**, identifié par sa **CIN : 03-01-99-1950-12-00027** et son **NIF : 001-012-166-5**, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, agissant en ses qualités de Ministre,
7. **Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)**, dont le siège se trouve à Port-au-Prince, ave Jean Paul II # 5, représenté par **Monsieur Nesmy MANIGAT**, identifié par sa **CIN 03-01-99-1964-04-00073** et son **NIF 003-192-163-2**, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, agissant en ses qualités de Ministre,

Ci-après (tout ce qui précède sera) dénommé collectivement les « Parties »,

ont convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : CRÉATION

Il est créé, en ce 9 novembre 2015, dans la Réserve de biosphère La Selle, dans la commune de Ganthier, arrondissement de la Croix-des-Bouquets, le Jardin Botanique National d'Haïti, en court : Jardin Botanique National ou Jardin Botanique, avec pour sigle JBNH.

Article 2.- LOCALISATION

Le Jardin Botanique National d'Haïti (JBNH) est la seule entité à occuper la propriété domaniale dépendant de l'habitation Bwa Frèch à Source Zabeth, localité de Bonnet, 2^e section communale Balan, commune de Ganthier et arrondissement de la Croix-des-Bouquets, suivant le plan et le procès-verbal d'arpentage dressés en faveur de la COMMISSION NATIONALE HAÏTIENNE DE COOPÉRATION AVEC L'UNESCO (CNHCU) en date du 7 août 2015, enregistrés à Ganthier en date du 17 septembre 2015 et annexés au présent Acte.

Sur le croquis également annexé au présent Acte, le périmètre du Jardin Botanique National commence à l'extrême sud-ouest de Bwa Frèch aux coordonnées géographiques 18°33'20.61"N et 72° 7'2.87"W (Point A) ; monte sur le côté ouest vers la zone agricole au nord, point B (18°33'38.97"N et 72° 6'57.76"W) ; tourne vers l'est jusqu'à 18°33'33.61"N et 72° 6'21.85"W (point C) ; puis vers le sud-est pour rejoindre et contourner l'aire du site Source Zabeth aux points D 18°33'24.11"N et 72° 6'22.02"W , E (18°33'21.20"N, 72°



6'21.28"W), F (18°33'18.47"N, 72° 6'23.51"W), G (18°33'20.13"N ; 72° 6'26.44"W) et H (18°33'18.02"N ; 72° 6'30.11"W); le périmètre continue ensuite vers le sud-est, tourne vers l'ouest pour contourner la petite zone habitée, descend vers le sud pour rejoindre la route nationale no. 8 aux points I (18°33'12.10"N et 72° 6'31.70"W), J (18°33'12.69"N et 72° 6'34.52"W), K (18°33'16.33"N et 72° 6'36.89"W), L (18°33'17.89"N et 72° 6'39.25"W) et M (18°33'13.91"N et 72° 6'44.60"W) ; le contour longe alors la route nationale no 8 vers l'ouest pour fermer la boucle au point A.

Ce terrain, qui se trouve avoir une surface d'au moins soixante-cinq hectares, quatre-vingt-huit ares et soixante-seize centiares quarante et un (65 ha 88 a 76 ca 41), pourra être élargi (augmenté), suivant que de besoin, dans le cadre des lois, décrets et arrêtés en vigueur en Haïti sur la propriété foncière et la déclaration d'utilité publique.

Article 3.- MISSION, VISION ET OBJECTIFS DU JARDIN BOTANIQUE NATIONAL

En fonction de l'Agenda international des jardins botaniques pour la conservation des plantes :

Vision

Une Haïti dans laquelle la diversité des plantes est conservée et mise en valeur au service de la réhabilitation des écosystèmes et du développement socioéconomique durable.

Mission

Prévenir la perte des espèces de plantes et de leur diversité génétique et contribuer à diminuer la dégradation de l'environnement par :

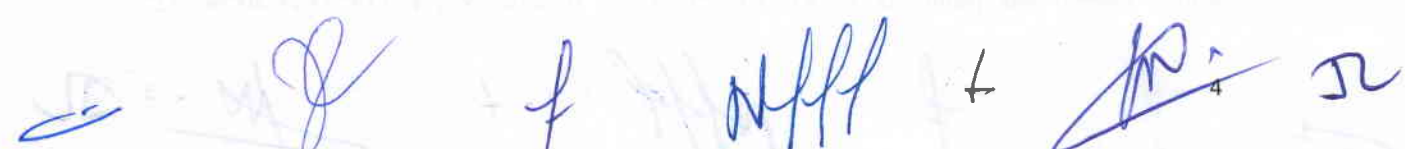
- l'information et la sensibilisation du public sur la grande valeur de la biodiversité haïtienne et les risques qu'elle encourt ;
- la mise en œuvre d'actions pratiques de conservation des plantes et de réhabilitation des écosystèmes ;
- la promotion d'une utilisation durable des ressources naturelles d'Haïti au bénéfice des générations présentes et futures.

Objectifs

L'objectif général du Jardin Botanique National d'Haïti est de participer à la conservation de la biodiversité et au développement durable d'Haïti à travers cinq grands axes : **Exploration, conservation des plantes et réhabilitation des écosystèmes ; Formation, éducation et sensibilisation ; Recherche scientifique ; Expertise et services à la communauté ; Tourisme et loisirs durables.**

De manière spécifique, il s'agit de :

- Implanter les structures d'un jardin botanique national à Ganthier ;
- établir des collections de plantes vivantes avec un système organisé d'informations sur leur origine, la taxonomie, leur répartition et leurs conditions d'évolution ;
- contribuer à la conservation du matériel génétique végétal, enrichir la connaissance en la matière, faciliter l'éducation et le développement culturel et socioéconomique durable de la communauté ;



- améliorer la qualité de vie des visiteurs et leur offrir l'esthétique, des espaces de conservation, de contemplation, de récréation et de loisirs dans un milieu naturel.

Article 4 : STATUT, STRUCTURE ET TUTELLE

Le Jardin Botanique National fonctionne comme une entité de la Commission Nationale Haïtienne de Coopération avec l'UNESCO (CNHCU), conformément au décret du 12 novembre 1986 plaçant la Commission Nationale Haïtienne de Coopération avec l'UNESCO dans un cadre décentralisé, sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale, avec, entre autres, la mission de :

- a. promouvoir en Haïti les idées de compréhension de la culture nationale ;
- b. promouvoir et exploiter en Haïti les richesses de la culture nationale ;
- c. encourager la créativité littéraire, scientifique et culturelle.

Néanmoins, les Parties s'entendent pour se constituer en Conseil d'Administration du Jardin Botanique National, sous la présidence du Président de la Commission Nationale Haïtienne de Coopération avec l'UNESCO (CNHCU), en la personne du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, et la vice-présidence du Ministère de l'Environnement (MDE) en la personne du Ministre de l'Environnement, les autres Parties jouant le rôle de Membres.

Le Secrétariat du Conseil est assuré par la Direction exécutive du Jardin en la personne du Directeur du Jardin botanique national.

Des règlements intérieurs à la gestion du Jardin, qui seront approuvés par le Conseil d'Administration, viendront fixer le cadre de fonctionnement du Jardin.

En vue de garantir la stabilité et la continuité des actions d'implantation du Jardin, la première Direction exécutive du Jardin Botanique National, sauf pour faute administrative grave, de démission volontaire, de départ à la retraite, d'empêchement ou de décès, reste en place pour une période de dix années consécutives.

Les Parties peuvent s'entendre à tout moment de la durée pour redéfinir le statut du Jardin Botanique National d'Haïti, en modifier ses objectifs, sa structure et sa tutelle.

Article 5 : RESSOURCES DU JARDIN

Les Parties s'engagent à mettre, selon les besoins, des ressources humaines à la disposition du Jardin Botanique National, sous forme de mise en détachement ou de mise à disposition, suivant les provisions de la Loi sur la Fonction publique ou du Décret du 17 mai 2005, portant révision du statut général de la Fonction publique.

Les Parties s'engagent à mettre des ressources financières, matérielles et logistiques à la disposition du Jardin Botanique National sous forme de dons, de subventions, de prêt temporaire ou de financement direct à travers des fiches d'identité et d'opération (FIOP), suivant les provisions du Programme d'investissement public (PIP) de la Loi du Budget de la République d'Haïti.

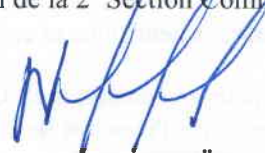
The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there are approximately seven distinct signatures. Additionally, there are several circular official stamps, some of which are partially obscured by the signatures. One prominent stamp is visible on the right side, overlapping the signature area.

Les Parties reconnaissent que d'autres ressources proviendront des services offerts par le Jardin et de toutes autres contributions provenant de tiers, du Secteur non public et de la Coopération internationale. Dans ce cadre, des comptes bancaires seront ouverts au nom du Jardin botanique national dans les banques commerciales en règle avec le fisc, suivant les règlements comptables et financiers en vigueur et au choix entendu entre la Commission nationale de coopération avec l'UNESCO, la Direction exécutive du Jardin et les bailleurs.

Fait de bonne foi en sept originaux entre les Parties à Ganthier, le 9 novembre 2015

Suivent les signatures :

Conseil d'Administration de la 2^e Section Communale Balan, Ganthier



Jean Ronal NOËL
Coordonnateur



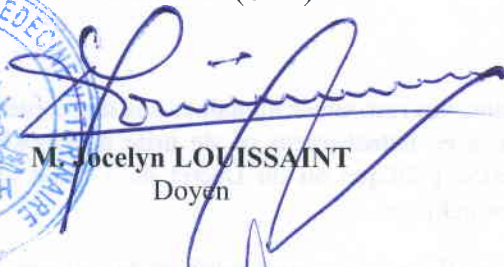
Mairie de Ganthier



Claude ORISMA
Maire principal



Faculté d'Agronomie et de Médecine
Vétérinaire (FAMV) de l'Université
d'Etat d'Haïti (UEH)



M. Jocelyn LOUSSAINT
Doyen

Commission Nationale Haïtienne de
Coopération avec l'UNESCO (CNHCU)



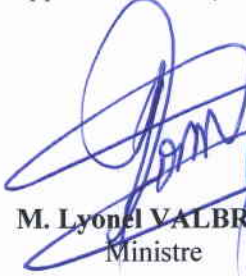
M. Jean COULANGES
Secrétaire permanent



Jean Vernet HENRY
Recteur



Ministère de l'Agriculture, des
Ressources Naturelles et du
Développement Rural (MARNDR),


M. Lyonel VALBRUN
Ministre



Ministre de l'Environnement
(MDE)


Dominique PIERRE
Ministre



Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle


M. Nesmy MANIGAT
Ministre



Président de la Commission Nationale Haïtienne de Coopération avec l'UNESCO